

SESSION ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 à 18 heures.**Date de convocation : 06 AVRIL 2022.****Affiché le : 16 AVRIL 2022**

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **12 AVRIL**, à **18 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis. FARNIER Isabelle. CARISTAN Yves. DUBREUIL Pascal Laurence MICOURAUD Laurence DUVERNEUIL Dominique. BODDART Francis. DAUMENS Daniel. BALLOUT Jean-Paul. BUFFAT Virginie**

ABSENT :

EXCUSE : **M. BALLOUT Jean-Paul a donné procuration à Isabelle FARNIER.**

M. LEBOURGEOIS Laurent est absent excusé

SECRÉTAIRE : **Pascal DUBREUIL est élu secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 25 Mars 2022. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2022/020 – VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire, expose, commente et développe devant l'assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites et vote les budgets primitifs de l'exercice 2022 s'élevant à :

SECTION	Pour mémoire Budget 2021	Restes à réaliser n-1	Résultats n-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	BP 2022
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	535 609.44€		0.00 €	724 196.80€	724 196.80€
Recettes	535 609.44€		264 073.80€	724 196.80€	724 196.80€
INVESTISSEMENT					
Dépenses	2 027 335.00 €	687 225.51€	0.00 €	3 456 299.62€	3 456 299.62€
Recettes	2 027 335.00 €	322 012.51€	626 327.36€	3 456 299.62€	3 456 299.62€

DELIBERATION N° 2022/021 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2022 du département (41.98%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 41.98% (soit le taux communal de 2021 : 16% + le taux départemental 2021 : 25.98%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **De ne pas augmenter le taux des 2 taxes directes locales,**
- **De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :**

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe Habitation	-	-	-
Foncier bâti	41.98 %	505 300	212 125
Foncier non bâti	49.28 %	19 200	9 462
CFE	-	-	-
TOTAL			221 587

La séance est levée à 19h00

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		Secrétaire de séance
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent	ABSENT EXCUSE	
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul	P.P	
BUFFAT Virginie		